

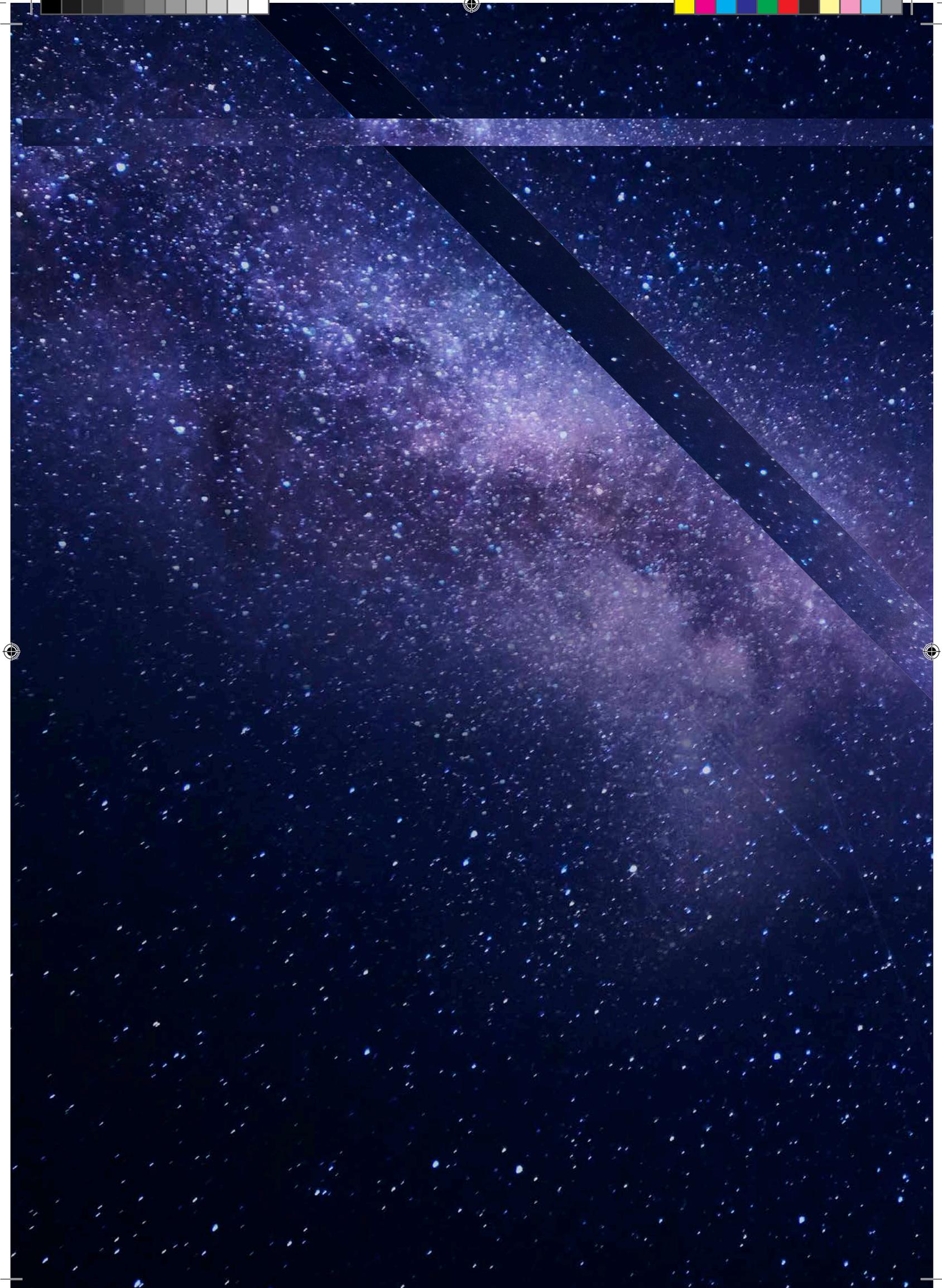


MAKE UP
FOR EVER



PROFESSIONAL - PARIS

GRAND CONCOURS



Pour la cinquième année consécutive, MAKE UP FOR EVER
a le plaisir de vous annoncer la nouvelle édition de son
Grand Concours de Maquillage !

Vos élèves devront une fois de plus rivaliser d'imagination,
de technique, et de créativité, pour tenter de gagner...

**1 SEMAINE DE
FORMATION EXCLUSIVE
À LA MAKE UP FOR EVER
TV & CINEMA ACADEMY**

À VOS PINCEAUX !



C'EST QUOI ?

MAKE UP FOR EVER renouvelle une fois de plus son Grand Concours de Maquillage réservé à tous les étudiants en formation esthétique et maquillage professionnel de France.

QUI PEUT PARTICIPER ?

La participation au concours est ouverte uniquement aux élèves âgés de 18 ans et plus à la date de clôture des dossiers, résidant en France Métropolitaine.

DEUX CATÉGORIES :

BEAUTY : ouverte aux étudiants qui suivent un cursus CAP, BP, BTS ou Bac Pro en esthétique.

MAKE UP : ouverte aux étudiants qui suivent un cursus court ou long en maquillage professionnel.

- 1 élève de chaque catégorie représentera son école, accompagné s'il le souhaite (facultatif) d'un professeur qui interviendra en tant que « coach ».
- 10 candidats BEAUTY et 8 candidats MAKE UP seront sélectionnés pour la finale qui aura lieu le Lundi 9 Avril 2018. Cette grande finale déterminera les 3 gagnants de chaque catégorie.

ON GAGNE QUOI ?

• LES ÉLÈVES :

- 1er prix de chaque catégorie BEAUTY et MAKE UP : Une semaine de formation exclusive - EFFETS SPECIAUX & AIRBRUSH à la TV & CINEMA ACEDEMY par un maquilleur de renom + Un shooting photo de sa création maquillage, en studio avec les équipes MAKE UP FOR EVER et sa diffusion sur les réseaux sociaux.
- 2ème prix de chaque catégorie BEAUTY et MAKE UP : Une semaine de formation exclusive - EFFETS SPECIAUX & AIRBRUSH à la TV & CINEMA ACEDEMY par un maquilleur de renom + Une Make-Up Station.
- 3ème prix de chaque catégorie BEAUTY et MAKE UP : Une semaine de formation exclusive - EFFETS SPECIAUX & AIRBRUSH à la TV & CINEMA ACEDEMY par un maquilleur de renom + Un Zuca.

• LES PROFESSEURS « COACH » :

Une sélection de produits MAKE UP FOR EVER d'une valeur de 500€ si leur élève fait partie des 6 lauréats.

• LES ÉCOLES :

Les écoles des 6 lauréats recevront une Make-Up Station et une chaise MAKE UP FOR EVER.

COMMENT PARTICIPER ?

A vous de sélectionner votre meilleur élève pour chacune des catégories et de nous envoyer son dossier de candidature dûment complété.

QUELS SONT LES THÈMES DES MAQUILLAGES IMPOSÉS ?

SUJET DE L'ÉPREUVE DE SÉLECTION :

Vous êtes le Chef Maquilleur MAKE UP FOR EVER sur un défilé Haute Couture dont le thème est « COULEURS & TEXTURES ».

Vous devez imaginer et réaliser un maquillage visage mode pour les mannequins de ce défilé, alliant la technique, la créativité et l'audace.

Modèle féminin exclusivement.

SI VOTRE ÉLÈVE FAIT PARTIE DES 18 FINALISTES :

SUJET DE LA GRANDE FINALE :

- **Catégorie BEAUTY** : À l'occasion du lancement de nos nouvelles poudres irisées et paillettes, vous êtes nommés à la direction artistique de MAKE UP FOR EVER. A ce titre, vous devez réaliser la campagne publicitaire en imaginant un maquillage artistique créatif dans un univers « INTERSTELLAIRE & GALACTIQUE ».
- **Catégorie MAKE UP** : À l'occasion du lancement de nos nouvelles poudres irisées et paillettes, vous êtes nommés à la direction artistique de MAKE UP FOR EVER. A ce titre, vous devez réaliser la campagne publicitaire en imaginant un face painting (visage, cou, décolleté et bras) dans un univers « INTERSTELLAIRE & GALACTIQUE ».

Plongez au cœur de la Voie lactée et inspirez-vous de la Galaxie et de ses intenses variations de lumières, de brillance et d'éclat. Mélangez, superposez et assortissez les effets de matière pour sublimer votre créature céleste.

Chaque finaliste devra réaliser une face chart à présenter le jour de la finale.

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'EXCLUSION ?

- Le non-respect des consignes du concours
- Une inscription trop tardive
- Les gagnants des sessions précédentes ne sont pas autorisés à participer

TOUTES LES ÉTAPES

ENTRE LE 2 JANVIER ET LE 23 FÉVRIER 2018

ÉTAPE 1 : SÉLECTION DE L'ÉLÈVE REPRÉSENTANT VOTRE ÉTABLISSEMENT

Ce concours est une compétition limitée à un certain nombre de candidats : chaque école souhaitant y participer ne pourra présenter qu'un seul élève par catégorie (majeur à la date de clôture des dossiers). Nous laissons à chaque structure éducative le soin de sélectionner son candidat selon les modalités de son choix (concours interne, motivation, mérite, talent ou autre...)

ÉTAPE 2 : CRÉATION DU MAQUILLAGE DES SÉLECTIONS

Il est demandé à l'élève sélectionné par l'école de créer un maquillage répondant aux critères suivants :

Un maquillage visage mode

Thème du maquillage : « COULEURS & TEXTURES ».

Techniques obligatoires donnant lieu à l'évaluation : respect du thème, originalité, audace, coiffure et accessoires en relation avec le style choisi.

ÉTAPE 3 : RÉALISATION DES PHOTOS DU MAQUILLAGE

Afin de juger de la technique du maquillage, nous vous demandons de réaliser 6 photos « shooting » couleur de qualité sur fond blanc ou noir, aux cadrages et dimensions précisés en annexe. Celles-ci ne devront en aucun cas être retouchées par ordinateur sous peine d'élimination immédiate.

Attention : une mauvaise qualité de photos peut vous désavantager !

ÉTAPE 4 : ENVOI DU DOSSIER DE CANDIDATURE AVANT LE 23 FÉVRIER 2018

Pour participer au Grand Concours MAKE UP FOR EVER, vous devez nous faire parvenir votre dossier de candidature complet avant le 23 Février 2018. Retrouvez en annexe toutes les pièces justificatives à nous faire parvenir dans le dossier de candidature.

Attention : tout dossier incomplet ou reçu après cette date ne sera pas étudié.

LE 2 MARS 2018 : ANNONCE DES 18 FINALISTES

Le vendredi 2 mars 2018, MAKE UP FOR EVER communiquera sur son site internet, rubrique PRO ONLY, la liste des écoles et des 18 candidats qui participeront à la grande finale qui aura lieu le Lundi 9 Avril 2018 au Congrès des Nouvelles Esthétiques à Paris.

ENTRE LE 5 MARS ET LE 9 AVRIL 2018

ETAPE 5 : CRÉATION DU MAQUILLAGE DE LA FINALE

- Il est demandé aux 10 finalistes BEAUTY de créer un maquillage répondant aux critères suivants :
Un **maquillage créatif artistique** autour du thème « INTERSTELLAIRE & GALACTIQUE »
Création d'un personnage pour le lancement de la campagne des nouvelles poudres irisées et paillettes MAKE UP FOR EVER.
- Il est demandé aux 8 finalistes MAKE UP de créer un maquillage répondant aux critères suivants :
Un **face painting** autour du thème « INTERSTELLAIRE & GALACTIQUE »
Création d'un personnage pour le lancement de la campagne des nouvelles poudres irisées et paillettes MAKE UP FOR EVER.

Vous devez obligatoirement utiliser des produits de la gamme artistique tels que des Fards à l'eau, Color Cream, Color Ink, paillettes...

Vous pouvez coller des strass et autres accessoires dans la limite du raisonnable. L'utilisation de prothèses et effets spéciaux est autorisée mais ne donnera pas lieu à des points bonus dans la notation finale.

Pour les deux catégories les techniques obligatoires donnant lieu à l'évaluation sont : le respect du thème, l'originalité, la coiffure et les accessoires en relation avec le style choisi. Ce maquillage sera à réaliser lors du Congrès des Nouvelles Esthétiques à Paris Lundi 9 Avril 2018 et sera évalué par les membres du jury.

ETAPE 6 : LA GRANDE FINALE LE LUNDI 9 AVRIL 2018

9h30 : Rendez-vous au Congrès des Nouvelles Esthétiques Porte de Versailles à Paris

Les finalistes accompagnés de leur modèle et éventuellement de leur coach seront attendus à 9h30 sur le stand MAKE UP FOR EVER.

9h30-10h : Installation du poste de maquillage

Chaque candidat devra amener son matériel, ses produits et ses pinceaux nécessaires à la réalisation du maquillage. Un poste de maquillage ainsi qu'une chaise haute pour le modèle seront mis à disposition.

10h-13h : Réalisation du maquillage, de la coiffure et du stylisme

Le candidat disposera de 3 heures pour réaliser son maquillage, la coiffure ainsi que le stylisme de sa création sur le thème « INTERSTELLAIRE & GALACTIQUE ». Le coach (facultatif) pourra assister son élève dans la coiffure et l'ornement, le conseiller durant toute la durée de l'épreuve, mais en aucun cas ne pourra intervenir dans l'application du maquillage.

13h-14h : Passage du Jury et évaluation du maquillage

Le jury viendra sur chaque poste de maquillage pour évaluer la technique, la créativité, l'originalité et la propreté du travail réalisé.

Milieu d'après-midi : Remise des prix

RÈGLEMENT DU CONCOURS MAKE UP FOR EVER - France

Article 1. Organisateur et loi applicable

La société MAKE UP FOR EVER, ci-après « l'Organisateur », SA au capital de 1 050 000 euros, dont le siège social est situé 5 rue La Boétie 75008 PARIS, France, organise un concours gratuit sans obligation d'achat du 2 janvier 2018 au 9 avril 2018 jusqu'à 18 heures (ci-après, le « concours »).

Le Grand concours MAKE UP FOR EVER France du présent règlement est soumis au droit Français.

Toutes les informations communiquées par les Participants sont collectées par l'Organisateur.

Article 2. Conditions de participation

Le fait de s'inscrire au concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, lors de l'inscription d'un participant et à tout moment durant le concours.

La participation à la catégorie BEAUTY est ouverte uniquement aux personnes majeures, à la date de clôture des dossiers, qui suivent un cursus pour l'obtention d'un CAP, d'un BP, d'un Bac Pro, d'un BTS en esthétique. La participation à la catégorie MAKE UP est ouverte uniquement aux personnes majeures, à la date de clôture de dossiers, qui suivent un cursus court ou long pour l'obtention d'un diplôme de maquillage professionnel. Ce concours est réservé exclusivement à la France métropolitaine (Ci-après le « Participant »).

Les renseignements demandés au Participant sont à la libre et unique appréciation de MAKE UP FOR EVER, qui pourra modifier, élargir ou restreindre ces éléments à tout moment.

Chaque Participant ne peut participer qu'une seule fois pendant la durée du concours ; précisée à l'article 1 (mêmes noms et prénoms, mêmes coordonnées, mêmes adresses). Tout Participant qui aura envoyé plusieurs formulaires avec les mêmes coordonnées sera disqualifié.

Les inscriptions contrefaites ou réalisées d'une manière non conforme au présent règlement entraînent la disqualification du Participant.

Les Organisateurs se réservent le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Article 3. Modalités d'inscription

Chaque École sélectionnera un Participant par catégorie avant le 23 février 2018.

Les Écoles enverront par courrier au Responsable Ecoles France MAKE UP FOR EVER, 5 rue La Boétie 75008 Paris, un dossier sur la création du Participant qui aura été sélectionné.

Le dossier devra comprendre :

- 1 Face Chart du Maquillage réalisé par le candidat. Face Chart que vous trouverez dans le dossier de candidature.
- 1 Photo couleur de qualité format A4 (21x29,7cm) du modèle sans maquillage de face sans stylisme, le fond de la photo devra être blanc ou noir.

- 1 Photo couleur de qualité format A4 (21x29,7cm) du maquillage de face avec stylisme, le fond de la photo devra être blanc ou noir.

- 1 Photo couleur de qualité format A4 (21x29,7cm) du maquillage de profil avec stylisme, le fond de la photo devra être blanc ou noir.

- 1 Photo couleur de qualité uniquement de la bouche (format de la photo A5, 13x18cm).

- 1 Photo couleur de qualité des yeux ouverts (format A5, 13x18cm).

- 1 Photo couleur de qualité des yeux fermés (format A5, 13x18cm).

- 1 Photocopie du passeport ou de la carte d'identité du Participant.

Le nom du Participant, le nom de l'École et le nom du professeur devront être précisés sur le Face Chart et chaque impression A4 (21x29,7cm).

Avant le 23 février 2018, les Ecoles devront envoyer par courrier un dossier complet de la Présentation de leur Participant. (Face Chart + photos aux dimensions demandées).

Le Professeur du Participant certifie que les données d'inscription sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations.

Lors de son inscription, le professeur devra s'assurer que les informations concernant ses coordonnées et celles du Participant, téléphone, adresse postale et adresse de courrier électronique sont correctement renseignées.

En effet, les Organisateurs ne pourront être tenus responsables pour une erreur de réception de courrier, suite à un mauvais renseignement.

Ces informations seront vérifiées par l'Organisateur du concours. Seuls les dossiers dûment complétés seront acceptés.

Les frais de dossier sont à la charge du participant. MAKE UP FOR EVER ne sera tenu responsable des frais engagés.

Article 4. Sujets du concours

L'Organisateur demande que les élèves participant à l'épreuve de sélection réalisent un maquillage sur le thème « **COULEURS ET TEXTURES** ».

Pour la finale, il sera demandé que les Finalistes réalisent un maquillage avec stylisme sur le thème « **INTERSTELLAIRE & GALACTIQUE** » :

- Catégorie BEAUTY : vous devez réaliser un maquillage créatif artistique pour une campagne publicitaire mettant en avant une nouvelle gamme de paillettes et poudres irisées.
- Catégorie MAKE UP : vous devez réaliser un face painting (visage, cou, décolleté, et bras) pour une campagne publicitaire mettant en avant une nouvelle gamme de paillettes et poudres irisées.

Article 5. Procédure de désignation des Finalistes et des Lauréats

L'Organisateur annoncera à toutes les Écoles le **2 mars 2018**, sur son site internet, rubrique PRO ONLY, le nom des 18 Finalistes en précisant le nom de leur École.

La finale aura lieu le Lundi 9 avril 2018 pendant le Congrès des Nouvelles Esthétiques qui se tiendra Porte de Versailles à Paris du 7 au 9 avril 2018.

Les Finalistes devront de préférence n'utiliser que des produits et outils Make Up For Ever.

Les Finalistes devront être accompagnés d'un modèle et de leur professeur (facultatif).

Les frais engagés pour la participation à la finale ne seront pas pris en charge par l'Organisateur Make Up For Ever.

Les Finalistes seront attendus sur le stand Make Up For Ever à 09h30 avec leur modèle et leur professeur (facultatif).

Les Finalistes auront 3 heures pour réaliser un maquillage avec stylisme de 10h00 à 13h00 sur le thème « **INTERSTELLAIRE & GALACTIQUE** ».

L'Organisateur mettra un poste de maquillage éclairé et une chaise haute à la disposition des Finalistes.

L'Organisateur n'autorise aucun collage d'éléments de décoration sur le visage ou le buste, mis à part, des strass, des paillettes ou des faux-cils.

Les frais de stylisme et de coiffure sont à la charge des Finalistes.

La désignation des 6 premiers prix, ci-après les

« Gagnants », s'effectuera sur choix d'un jury composé de professionnels du maquillage.

Les Participants sont informés que le Jury n'est pas tenu de désigner 1 gagnant si la qualité artistique des Présentations proposées par les Participants n'est pas jugée adéquate.

Les décisions du Jury, qui sont sans appel, seront prises principalement selon les critères inhérents à la qualité du maquillage au regard de l'esthétique et de l'originalité de la création.

Les Gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

Article 6. Désignation des prix

Le Concours est composé des 6 dotations suivantes pour les Gagnants :

1. 1er prix de chaque catégorie BEAUTY et MAKE UP : une semaine – 30 heures – de formation EFFETS SPECIAUX & AIRBRUSH sur-mesure, à la MAKE UP FOR EVER TV & CINEMA ACADEMY d'une valeur de 1600€ + Un shooting photo de sa création maquillage, en studio avec les équipes MAKE UP FOR EVER et sa diffusion sur les réseaux sociaux, valeur 2 000€

2. 2ème prix de chaque catégorie BEAUTY & MAKE UP : une semaine – 30 heures – de formation EFFETS SPECIAUX & AIRBRUSH sur-mesure, à la MAKE UP FOR EVER TV & CINEMA ACADEMY d'une valeur de 1600€ + Une Make-Up Station d'une valeur de 990€

3. 3ème prix de chaque catégorie BEAUTY & MAKE

UP : une semaine – 30 heures – de formation EFFETS SPECIAUX & AIRBRUSH sur-mesure, à la MAKE UP FOR EVER TV & CINEMA ACADEMY d'une valeur de 1600€ + Un Zuca, sac de maquillage roulant, d'une valeur de 298€

Pour les prix ci-dessus, l'Organisateur prend à sa charge l'hébergement choisi par l'Organisateur. Pour les gagnants qui habitent la province, l'organisateur enverra aux gagnants un billet de train A/R (2ème classe) ou d'avion A/R (classe économique) pour rejoindre Paris.

En revanche, les frais de taxis (A/R) du domicile à la gare ou l'aéroport de province sont à la charge du gagnant ainsi que les frais de bouche.

Le Concours est composé de la dotation suivante pour les Professeurs « coach », des Gagnants :

1. 1er prix de chaque catégorie BEAUTY et MAKE UP : 500 € de produits MAKE UP FOR EVER

2. 2ème prix de chaque catégorie BEAUTY et MAKE UP : 500 € de produits MAKE UP FOR EVER

3. 3ème prix de chaque catégorie BEAUTY et MAKE UP : 500 € de produits MAKE UP FOR EVER

Ces prix ne sont ni cessibles, ni remboursables.

Article 7. Cession de Propriété Intellectuelle

Les Participants autorisent expressément l'Organisateur, pendant une durée de trois ans, à exploiter gracieusement, directement ou indirectement leur présentation aux fins de ce dernier.

Tout Participant qui adressera une présentation dans le cadre du concours certifie et garantit à l'Organisateur qu'il en est l'auteur exclusif et unique et qu'il ne viole directement ou indirectement aucun droit de tiers dont les droits à l'image.

Les Finalistes autorisent gracieusement et à titre exclusif l'Organisateur à exploiter, directement ou indirectement, leurs droits patrimoniaux d'auteur, afférents aux présentations ainsi qu'aux images qu'elles représentent, sur tout support, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la communication (interne, externe et institutionnelle), de la promotion et/ou de la publicité faite autour de ce concours, et ce pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur.

La présente autorisation comprend le droit de reproduction et de représentation des présentations ainsi que le droit d'adaptation et de modification.

Il est bien précisé que la valeur du lot comprend la contrepartie à l'exploitation précitée.

L'Organisateur se réserve la possibilité de réaliser ou de faire réaliser un reportage photo et/ou des interviews auprès des Gagnants.

Dans le cas où l'Organisateur réaliserait ce reportage et/ou ces interviews, les Gagnants autoriseront l'Organisateur, à exploiter leur image et à donner leurs nom et prénom dans ce reportage et/ou ces interviews en signant une autorisation expresse.

En tout état de cause, l'Organisateur demeure entièrement

libre d'exploiter ou non les photos des Gagnants ainsi que les éventuels reportages ou interviews qu'il aurait réalisés.

Les Gagnants font leur affaire personnelle, pour le compte de l'Organisateur, de l'obtention de la part de toute personne physique apparaissant sur les photos, de l'autorisation (par voie de simple autorisation, de licence et/ou de cession) d'utiliser son image ou l'un des éléments de sa personnalité sur tout support de communication interne, externe et institutionnelle (ex : Fan Page Facebook, sites internet et intranet, publications diverses, presse) de l'Organisateur, présent ou à venir, et ce pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits correspondants.

Article 8. Loi informatique et libertés

La participation au concours donne lieu à l'établissement d'un traitement automatisé pour le compte de l'Organisateur et ce, conformément aux articles 38 à 40 de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, étant précisé que les informations demandées sont obligatoires pour que la participation au concours soit prise en compte.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au concours. Ce droit peut être exercé auprès de l'Organisateur dont les coordonnées figurent en tête des présentes.

Article 9. Dépôt obtention du règlement

Le présent règlement est déposé à l'étude d'huissier : SCP BRISSE-BOUVER-LLOPIS. 354 rue St Honoré 75001 Paris

Article 10. Force Majeure

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent notamment du fait de l'annulation du concours pour quelque raison que ce soit, l'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement ou de reporter, modifier ou annuler le concours.

Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications ou de ce report ou cette annulation.

Article 11. Responsabilité

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau Internet. L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, notamment dû à des actes de malveillance externes qui empêcheraient le bon déroulement du concours.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leur équipement informatique ou aux données qui y sont stockées, ni des conséquences pouvant en découler sur leur

activité personnelle ou professionnelle.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours, ni sur la liste des Gagnants.

Article 12. Intégralité du règlement

Le fait de participer au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées par l'Organisateur. Le règlement peut être consulté sur le site MAKE UP FOR EVER France et ce jusqu'à la date de la communication des résultats du concours.

Article 13. Contenu et ordre public – Bonnes mœurs

Les inscriptions et les Présentations ne devront contenir aucun élément ni déclaration qui soit en violation ou en infraction d'une quelconque manière avec les droits des tiers, qui soit illicite, menaçant, abusif, diffamatoire, constitutif d'une atteinte à la vie privée ou au droit à l'image, vulgaire, obscène, blasphématoire, indécent ou autrement contestable, qui incite à un comportement ou qui soit un comportement constitutif d'une infraction pénale, qui ouvre droit à la mise en œuvre de la responsabilité civile ou qui constitue autrement une infraction à toute loi applicable.

Les inscriptions et les Présentations ne respectant pas les dispositions du présent paragraphe seront écartées par l'Organisateur, sans aucune notification préalable.

Article 14. Réclamations

Toute contestation ou réclamation relative au concours devra être formulée par lettre simple adressée à l'Organisateur dont les coordonnées figurent à l'article 1.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au concours, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

L'Organisateur est seul pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du concours.

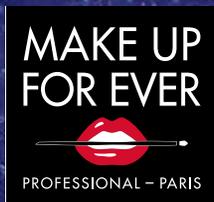
Article 15. Litiges

En cas de litige, le tribunal compétent sera celui du ressort de Paris.



MAKE UP FOR EVER

11



Pour tous renseignements complémentaires contactez :

Adil KHAWAJA

Responsable Commercial Développement Écoles

khawajaa@makeupforever.fr

Tel : 01 58 18 66 94 / Port : 06 43 20 50 81

Retrouvez toutes les informations relatives au concours
sur notre site internet www.makeupforever.fr